

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 825

présenté par

M. Maudet, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élixa Martin, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et les membres du groupe La France insoumise - Nouveau Front Populaire

-----

**ARTICLE 6**

Supprimer l'alinéa 41.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, le groupe parlementaire la France insoumise souhaite maintenir le principe d'une indexation du barème de la CSG.

Le Gouvernement ne propose pas seulement un « gel » du barème de la CSG. Le dispositif du présent article vise à supprimer du code de la Sécurité sociale le principe d'une indexation de ce barème sur l'inflation.

Ce Gouvernement demande aux parlementaires de le croire sur parole, lorsqu'il promet que « les seuils des taux réduits de CSG sur l'inflation seront indexés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 en loi de financement de la Sécurité sociale pour 2027 ».

D'une part, ce Gouvernement illégitime n'a aucune certitude d'être en place au moment de la préparation du PLFSS 2027.

D'autre part, autre dispositif aurait pu être retenu, présentant une désindexation temporaire. Si cela n'aurait pas été moins injuste pour les classes populaires frappées par cette taxe, cela aurait évité d'exposer l'insincérité gouvernementale.

Le duo Lecornu-Macron fait le choix de prendre 300 millions à des personnes vivant avec des revenus modestes.

Pour dégager un rendement équivalent, une remise en cause de 0,4 % des allègements généraux de cotisations aurait suffi. 300 millions d'euros, c'est aussi moins de 4 % du montant des exonérations de cotisations sociales non compensées par l'État à la Sécurité sociale.

Pour toutes ces raisons, nous proposons la suppression de cette mesure de désindexation pérenne du barème de la CSG.